

(A)

(N^o 29.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1914

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Sautin (province de Hainaut).

(Voir les n^{os} 255, session de 1912-1913; — 71, session de 1913-1914,
de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. Georges VERCROYSSSE, Président-Rapporteur; NAVEAU,
COULLIER, le baron D'HUART, LIGY et RYCKMANS.

MESSIEURS,

La Chambre a adopté sans discussion, par 118 voix contre 7, le Projet de Loi relatif à l'érection du hameau de Sautin en commune distincte de celle de Sivry.

Ce hameau constitue déjà un foyer de vie commune, pourvu d'une église, d'un presbytère, d'un cimetière, de deux écoles primaires et d'un bâtiment propre à l'usage de maison communale. Ses ressources lui permettront d'équilibrer son budget. L'étendue de son territoire est de 600 hectares, avec une population d'environ 500 habitants. Il restera à la commune de Sivry une superficie de 2,400 hectares et une population de près de 2,100 habitants.

Dès lors l'on aurait mauvaise grâce à s'opposer à la création de la nouvelle commune, qui procurera certaines facilités aux habitants de ce hameau, éloigné de la commune mère de 3 kilom. 1/2, et leur assurera l'autonomie administrative désirée.

C'est du consentement des deux parties que le démembrement s'opérera.

Aucune objection n'a été soulevée par les diverses autorités appelées à émettre leur avis.

Votre Commission estime donc qu'il y a lieu d'accueillir la demande des habitants de Sautin.

Le Président-Rapporteur,
G. VERCROYSSSE.